

Compte rendu du Conseil Communautaire du jeudi 18 mars 2021

Etaient Présents : Thomas FRESARD, Christian VIEILLARD, Jean-Pierre VERMOT, Christian BRAND, Henri BIZE, Johann DEVAUX, Vincent COURTY, Christian HERARD, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Daniel LAGAISSE, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CHATELAIN, Yves BRAND, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Régis DURUPT, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Benoît CIRESA (arrivé à 20h50), Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Francis CHOULET, Lionel TORCHIO

Excusés avec pouvoir : Alvine BECOULET pouvoir à Dominique ROUHIER, Laurent BOILLLOT pouvoir à Michel THIEVENT

Excusés : Ulderic LABARUSSIAS, Virginie DAYET,

Absents : PRETRE Patrice, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN,

Secrétaire de séance : Jean-Charles POUX

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 janvier 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 25 janvier 2021

2. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211.10,

Vu la délibération n° 2020-07-16-15 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L5211.10,

Le conseil communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°1 du 14 janvier 2021 : Demande de subvention dossier Tiers-lieux de Sancey

Vu la décision du conseil communautaire de valider la convention AMI Bourg Centre par laquelle est acté la création d'un espace Tiers-lieu à Sancey

Vu la dimension supra-communale de ce dossier

Vu son impact en termes de développement économique et d'attractivité du territoire
Vu le cout estimatif du projet à hauteur de 250 000 €

Le Président décide :

- De solliciter une subvention au titre de la DETR
- De solliciter les autres financeurs au projet à hauteur des sommes indiqués dans le plan de financement ci-avant
- De solliciter une autorisation de préfinancement
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Décision n°2 ; 5 ; 9 du 14 et 26 janvier 2021 : Demande de subvention dossier Mise en lumière du Château de Belvoir

Vu la dimension supra-communale de ce dossier
Vu son impact en termes de développement touristique et d'attractivité du territoire
Vu le cout estimatif du projet à hauteur de 180 000 €
Le Président décide :

- De solliciter une subvention au titre de la DETR et P@C25
- De solliciter les autres financeurs au projet à hauteur des sommes indiqués dans le plan de financement ci-avant
- De solliciter une autorisation de préfinancement
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents

Décision n° 3 du 22 janvier 2021 : Demande de subventions dossier Création d'une déchèterie intercommunale

Vu la dimension supra-communale de ce dossier
Vu son impact en termes de valorisation des déchets et de préservation de l'environnement
Vu le cout estimatif du projet à hauteur de 1 281 020.00 €

Le Président décide de :

- De solliciter une subvention au titre de la DETR
- De solliciter les autres financeurs au projet à hauteur des sommes indiqués dans le plan de financement ci-avant
- De solliciter une autorisation de préfinancement
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Décision n° 4 du 26 janvier 2021 : demande de subvention dossier Equipement informatique et visio-conférence :

Vu la décision du conseil communautaire de valider la création d'une salle de réunion dans les locaux du siège de la Communauté de Communes à Sancey
Vu la nécessité d'assurer la continuité des services dans le contexte de pandémie actuel
Vu le coût estimatif du projet à hauteur de 8 868.44€ HT

Le Président décide de solliciter de l'Etat une subvention de 2661.00€ au titre de la DETR, de solliciter une autorisation de préfinancement, et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Décision n°6 du 10 février 2021 : Gymnase de Sancey- réalisation audit énergétique

Dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la rénovation du gymnase de Sancey,
Vu la nécessité de réaliser un audit énergétique et après consultation des devis des entreprises ayant répondu à notre demande,

Le Président décide de retenir l'offre de la société ITEC Ingénierie pour un montant de 3 775.00€ HT et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Décision n°7 du 5 février 2021 : Demande de subvention dossier Tiers-lieux de Sancey

Vu la décision du conseil communautaire de valider la convention P@C25 pour la période 2018-2021

Vu la dimension supra-communale de ce dossier

Vu son impact en termes de développement économique et d'attractivité du territoire

Vu le cout estimatif du projet à hauteur de 250 000 €

Le Président décide :

- De solliciter une subvention du Département au titre de P@C25
- De solliciter les autres financeurs au projet à hauteur des sommes indiqués dans le plan de financement ci-avant
- De solliciter une autorisation de préfinancement
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Décision n° 8 du 15 février 2021 : Demande de subvention dossier Création d'une déchèterie intercommunale

Vu la dimension supra-communale de ce dossier

Vu son impact en termes de valorisation des déchets et de préservation de l'environnement

Vu le cout estimatif du projet à hauteur de 1 281 020.00 €

Le Président décide :

- De solliciter une subvention du Département au titre de P@C25
- De solliciter les autres financeurs au projet à hauteur des sommes indiqués dans le plan de financement ci-avant
- De solliciter une autorisation de préfinancement
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Décision n° 10 du 15 février 2021 : Budget 620 : cession débroussailleuse

Considérant la nécessité d'acheter une nouvelle débroussailleuse pour les services techniques

Considérant la reprise de la débroussailleuse acquise en 2013 par l'ex CCEDB, avant la fusion des deux com com,

Le Président décide de céder à la société CYCLES MOTOCULTURE SIMONIN de SANCEY la débroussailleuse, inscrite à l'inventaire sous le numéro CCDB-2013-DEBROU pour une valeur de 845€. Montant de la cession : 180€ et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Décision n° 11 du 15 février 2021 : cession épandeur à fumier

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation par délibération n° 10 en date du 25 janvier 2021 pour l'autorisation de céder la vente de matériels de l'ancienne méthanisation

Vu l'offre de la société GAEC DES CARRONS 25430 ORVE pour l'achat de l'épandeur à fumier

Le Président décide de vendre au GAEC DES CARRONS l'épandeur à fumier pour un montant de 4 000€. Ce bien est inscrit à l'inventaire pour une valeur de 5 000€ et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Décision n° 12 du 25 février 2021 : demande de subventions dossier Tiers-lieu de Sancey

Vu la décision du conseil communautaire de valider la convention AMI Bourg Centre par laquelle est acté la création d'un espace Tiers-lieu à Sancey

Vu la dimension supra-communale de ce dossier
Vu son impact en termes de développement économique et d'attractivité du territoire
Vu le cout estimatif du projet à hauteur de 250 000 €

Le Président décide :

- De solliciter une subvention de la Région au titre de l'AMI Bourg-centre et AAP Numérique
- De solliciter les autres financeurs au projet à hauteur des sommes indiqués dans le plan de financement ci-avant
- De solliciter une autorisation de préfinancement
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Décision n° 13 du 25 février 2021 : **demande de subventions dossier Tiers-lieu de Sancey**

Vu la décision du conseil communautaire de valider la convention AMI Bourg Centre par laquelle est acté la création d'un espace Tiers-lieu à Sancey
Vu la dimension supra-communale de ce dossier
Vu son impact en termes de développement économique et d'attractivité du territoire
Vu le cout estimatif du projet à hauteur de 250 000 €

Le Président décide :

- De solliciter une subvention du SYDED
- De solliciter les autres financeurs au projet à hauteur des sommes indiqués dans le plan de financement ci-avant
- De solliciter une autorisation de préfinancement
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Décision n°14 du 8 mars 2021 : Choix du prestataire pour l'achat d'un équipement visio-conférence :

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ht lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'équiper la nouvelle salle de réunion d'un équipement visio-conférence en raison de la situation sanitaire due au COVID 19,

Vu la consultation lancée en 2020 et après étude des devis reçus ;

Le Président a décidé de retenir l'offre de la société AZYLIS de VERCEL pour un montant de 5025.00€ HT soit 6030.00€ ttc et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée

3. FINANCES

a) Vote des comptes administratifs 2020 : budget général et budgets annexes

M. Dominique Perdrix, Vice-Président aux finances présente les CA de chaque budget. Documents transmis par mail avec la synthèse.

BUDGET MAISON DES SERVICES ET MEDICALE DE BELLEHERBE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	14 165.86€	DEPENSES	24 379.78€
RECETTES	39 043.84€	RECETTES	38 118.39€
RESULTAT DE L'ANNEE	+24 877.98€	RESULTAT DE L'ANNEE	+13 738.61€
RESULTAT ANTERIEUR	+11 532.94€	RESULTAT ANTERIEUR	-28 347.86€
RESULTAT CUMULE	+36 410.92€	RESULTAT CUMULE	-14 609.25€

BUDGET DECHETS MENAGERS

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	645 372.08€	DEPENSES	22 970.14€
RECETTES	584 315.51€	RECETTES	71 969.74€
RESULTAT DE L'ANNEE	-61 056.57€	RESULTAT DE L'ANNEE	+48 999.60€
RESULTAT ANTERIEUR	+214 492.39€	RESULTAT ANTERIEUR	+16 990.39€
RESULTAT CUMULE	+153 435.82€	RESULTAT CUMULE	+65 989.99€

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	828 509.26€	DEPENSES	819 747.33€
RECETTES	817 523.20€	RECETTES	889 965.90€
RESULTAT DE L'ANNEE	-10 986.06€	RESULTAT DE L'ANNEE	+70 218.57€
RESULTAT ANTERIEUR	+221 756.20€	RESULTAT ANTERIEUR	-416 281.61€
RESULTAT CUMULE	+210 770.14€	RESULTAT CUMULE	-346 063.04€

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 569 187.99€	DEPENSES	904 148.63€
RECETTES	1 889 567.47€	RECETTES	914 925.27€
RESULTAT DE L'ANNEE	+320 379.48€	RESULTAT DE L'ANNEE	+ 10 776.64€
RESULTAT ANTERIEUR	+430 611.10€	RESULTAT ANTERIEUR	-78 368.89€
RESULTAT CUMULE	+750 990.58€	RESULTAT CUMULE	-67 592.25€

Hors de la présence de Monsieur Christian BRAND et sous la présidence de Monsieur Charles SCHELLE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe pour l'exercice 2020 qui s'établissent comme indiqués précédemment.

b) Vote des comptes de gestion 2020

Madame la Trésorière a transmis les comptes de gestion de chaque budget de la CCPSB pour l'année 2020. Ceux-ci sont en tous points concordants avec les comptes administratifs.

Le conseil communautaire constate la concordance des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le Comptable de la Collectivité, de chaque budget pour l'année 2020.

c) Affectation des résultats

BUDGET MAISON DES SERVICES ET MEDICALE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 constatant les résultats suivants :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+36 410.92€
Compte D001 : Déficit d'investissement :	- 14 609.25€
Reste à réaliser en dépenses :	12 000.00€
Reste à réaliser en recettes :	3 229.47€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats 2020 du budget Maison des services et médicale de la façon suivante :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+13 031.14€
Compte D001 : Déficit d'investissement :	- 14 609.25€
Compte R 1068 : Réserves	+23 379.78€

BUDGET DECHETS MENAGERS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 constatant les résultats suivants :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+153 435.82€
Compte R001 : Excédent d'investissement :	+ 65 989.99€
Reste à réaliser en dépenses :	529 937.08€
Reste à réaliser en recettes :	522 000.00€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats 2020 du budget DECHETS MENAGERS de la façon suivante :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+153 435.82€
Compte R001 : Excédent d'investissement :	+ 65 989.99€

M. Dominique Perdrix souhaite faire un point sur la problématique des impayés. Il rappelle que l'excédent de fonctionnement indiqué ci-dessus est budgétaire, il reflète l'émission des titres et des mandats sans prise en compte des impayés. Il rappelle que ce sujet avait été abordé en fin d'année par la commission environnement. Le montant de ces impayés s'élève à près de 25 000 € par an. Il a été convenu avec Mme Voidey, notre nouvelle interlocutrice des finances publiques auprès des collectivités, de faire un point régulier sur ces impayés qui grèvent le budget OM.

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 constatant les résultats suivants :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement +210 770.14€
Compte D001 : Déficit d'investissement : - 346 063.04€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2020 du budget développement économique de la façon suivante :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement +210 770.14€
Compte D001 : Déficit d'investissement : - 346 063.04€

BUDGET GENERAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 constatant les résultats suivants :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement +750 990.58€
Compte D001 : Déficit d'investissement : - 67 592.25€
Reste à réaliser en dépenses : 598 962.63€
Reste à réaliser en recettes : 410 804.28€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2020 du budget général de la façon suivante :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement +495 239.98€
Compte D001 : Déficit d'investissement : - 67 592.25€
Compte 1068 : Réserves : 255 750.60€

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes, afin de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée. Cette délibération fait l'objet d'un vote pour prendre acte de la tenue du débat et de l'existence d'un rapport. La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) a renforcé le rôle du DOB.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la collectivité.

M. Dominique Perdrix présente les informations données tout d'abord au niveau national, et local tel que présenté dans le document joint en annexe.

Il fait un focus sur certains thèmes :

- la situation sanitaire qui perdure depuis 1 an a créé de grandes difficultés au niveau économique. Toutes les instances (européennes, nationales, régionales et locales) ont mis en place un important plan de relance et de soutien auprès des entreprises. Ce fut notre cas également avec le Fonds Régional des Territoires.

- Personnel – Ressources Humaines : Le RIFSEEP sera mis en place en 2021. Ce dispositif permet d'instaurer une harmonisation du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la CCPSB avec comme principe : à mission équivalente, régime indemnitaire équivalent. C'est une obligation depuis une loi de 2015. Un projet de règlement intérieur sera également mis en place afin de structurer le fonctionnement des services. Ces deux points doivent être soumis au Comité technique au Centre de Gestion avant d'être présenté au conseil communautaire le 08/04.

- présentation des projets et dossiers structurants pour le Budget Primitif 2021. M. Perdrix donne lecture des dossiers qui seront inscrits ou poursuivis sur l'exercice 2021. Il rappelle que la volonté de la CCPSB est que tout le monde puisse s'exprimer, il est important que les communes soient force de propositions et fassent remonter les besoins. Ce doit être un échange.

- Matériels techniques, Le Président précise que certains matériels techniques deviennent obsolètes et nécessitent de plus en plus d'interventions et réparations. C'est la raison pour laquelle il a notamment été proposé aux communes utilisant les services techniques commun d'envisager le changement du tracteur tondeuse. Ce dernier a plus d'une dizaine d'années. L'objectif : revendre ce matériel et en acquérir un nouveau permettant d'y adjoindre des outils comme un broyeur, une brosse métallique, éventuellement une épareuse...

Comme convenu avec les maires, l'acquisition de ce matériel entrainera l'augmentation du cout de l'heure des services techniques. Il est aujourd'hui à 25 € / h, il sera augmenté à 26 € de l'heure afin de tenir compte du cout réel, + 1 € / heure correspondant à l'acquisition de ce nouveau matériel. Le cout de l'heure des services techniques sera donc de 27 € / heure.

M. Dominique Perdrix précise que ce débat d'orientations budgétaires traduit essentiellement la mise en œuvre des programmes décidés lors du mandat précédent. La future contractualisation avec l'Etat dans le cadre du CRTE (contrat de relance et de transition écologique) permettra de mettre en exergue les projets structurants que la collectivité souhaite développer durant ce mandat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport d'orientations budgétaires tel que présenté en annexe.

5. Loi LOM : TRANSFERT DE COMPETENCE ORGANISATION DES MOBILITES

Monsieur Yves BRAND Vice- Président en charge de la mobilité rappelle les principaux éléments présentés sur cette question lors de la réunion du bureau communautaire du 2 février 2021 et de la réunion du 24 février 2021.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- Apporter à tous et partout des solutions alternatives à la dépendance à l'usage individuel de la voiture,
- Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité qui doivent être mises au service de tous,
- Réduire l'empreinte environnementale des transports en réussissant la transition écologique dans notre façon de se déplacer,
- Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les déplacements du quotidien.

La LOM s'est donnée également pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM.

La compétence « Organisation des Mobilités », exercée par les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM), regroupe différents services, développés à titre facultatif et par choix selon les territoires :

- *L'organisation des services réguliers de transport public* de personnes. L'accès au statut d'AOM n'est pas conditionné par l'organisation d'un service de transport de transport collectif ;
- *L'organisation des services publics de transport à la demande*, comme pour le service de transport à la demande (TADOU) existant déjà sur la CCPSB et délégué au PETR Doubs Central ; Ces services constituent une réponse adaptée sur notre territoire ;
- *L'organisation des services de transport scolaire*, relevant actuellement des missions de la Région BFC ; lorsqu'une communauté de communes devient AOM, le transfert de ces services n'est pas automatique. La CC peut choisir de les reprendre ou non
- *La mise en place de services relatifs aux mobilités actives* ou contribuant au développement de ces mobilités ;
- *La mise en place de services relatifs aux usages partagés* des véhicules terrestres à moteur ou contribuant au développement de ces usages, comme certains services d'autopartage développés à titre expérimental par le PETR Doubs Central ;
- *La mise en place de services de mobilité solidaire*, ou la contribution au développement de tels services, ou le versement des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite, services actuellement en cours de développement par le Département du Doubs.

Prendre la compétence mobilité ne signifie pas exercer les services organisés par la Région sur le territoire. Il faut bien dissocier la prise de compétence avec l'exercice de la compétence, en l'occurrence cela ne signifie pas la mise en place obligatoire des services. Celle-ci ne pourra avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de Communes.

Cette possibilité est particulièrement importante pour le service des transports scolaires, actuellement exercé par la Région. Au vu de la complexité de l'organisation de ces transports scolaires, Monsieur le Président propose au Conseil de ne pas reprendre les services régionaux dont les transports scolaires.

Lors d'une visio mardi 9/03/2021 avec l'AMD, le Président Genre a bien réaffirmé le principe que le fait de devenir AOM n'impose aucune dépense si la collectivité ne souhaite pas mettre en place de nouveaux services.

En revanche, en prenant la compétence mobilité, la CCPSB deviendra le bon échelon de proximité, compétent sur son ressort territorial pour instaurer les services de mobilité qu'elle souhaite organiser pour répondre aux besoins de ses habitants. Elle devient acteur de l'éco système de la mobilité, sans nécessité de l'exercer. C'est par exemple pouvoir poursuivre comme elle l'entend en partenariat avec le PETR Doubs Central le transport à la demande (TADOU).

Au regard du contexte sanitaire, le Gouvernement a modifié par ordonnance l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres. Cette délibération devait initialement intervenir au plus tard le 31 décembre 2020. Elle doit désormais intervenir au plus tard le 31 mars 2021.

Cette prise de compétence s'effectue selon la procédure de droit commun réunissant les critères suivants :

- Une décision de transfert de la compétence prise à la majorité absolue des suffrages du conseil communautaire, avant le 31 mars 2021
- Le vote de délibérations concordantes par les communes membres de la CCPSB, dans les trois mois, à la majorité qualifiée (2/3 des conseils représentant la moitié de la population ou l'inverse, dont la commune la plus peuplée si elle représente plus d'un quart de la population) pour acter le transfert

de la compétence à l'EPCI. En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable.

- Le cas échéant, arrêté préfectoral fixant la prise de compétence au 1^{er} juillet 2021.
- A défaut, la Région deviendra, par substitution, AOM locale sur le territoire des communautés de communes concernées dès le 1^{er} juillet 2021, sans possibilité de changement ultérieur, hormis en cas de fusion avec d'autres communautés de communes ou de création ou d'adhésion à un syndicat mixte ayant le statut d'AOM.

M. Yves Brand rappelle que les grandes lignes de cette compétence ont déjà été présentées à deux reprises aux maires et aux membres du conseil communautaire. Il précise que la CCDB et la CC2VV ont voté favorablement semaine dernière sur cette question.

Après en avoir échangé,

Le Conseil communautaire, par 37 Voix pour et 1 abstention,

- DECIDE de se doter de la compétence « Organisation de la mobilité » au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports,
- ACCEPTE DE DEVENIR Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire,
- APPROUVE la modification statutaire en intégrant dans l'article « compétences supplémentaires », la ligne suivante : « Organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports – Autorité Organisatrice des Mobilités »,
- DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer la convention de délégation de gestion avec le PETR concernant le transport à la demande et à informer la Région du souhait de ne pas reprendre les transports scolaires ;
- PRECISE que cette modification statutaire devra être validée par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils représentant 1/2 de la population ou 1/2 des conseils représentant 2/3 de la population, en incluant obligatoirement le conseil de la commune la plus peuplée si cette population est supérieure au quart de la population totale), et ce dans un délai maximum de 3 mois après notification de la présente délibération aux communes membres. Il est précisé qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.
- PRECISE que le transfert de la compétence, validé par arrêté préfectoral, prendra effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

a) Fonds régional des territoires : dossier d'aides à l'investissement

Monsieur Jérôme BOILLIN, intéressé à l'affaire, quitte la salle sans prendre part au débat ni au vote

Dans le cadre de la politique d'accompagnement des TPE du fait de la crise sanitaire, et en partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté le fonds régional des territoires a été mis en place permettant d'aider financièrement les entreprises du territoire ayant un projet d'investissement.

Deux possibilités de financement à ce titre : soit un projet d'investissement matériel ou immatériel, soit la prise en charge du remboursement du capital d'emprunt restant dû.

Un budget de 22 084 € a été défini (4 €/habitant) avec comme règle mise en place par la CCPSB un plafonnement des aides à 2 000 €.

4 dossiers ont déjà été validés lors du dernier conseil communautaire. 6 nouveaux dossiers ont fait l'objet d'une étude par la commission Développement Economique qui s'est réunie le 24 février 2021.

M. Frédéric Cartier, Vice-Président en charge du développement économique met en avant l'intérêt de recevoir chaque entreprise. Cela permet de rencontrer de jeunes artisans qui s'installent et découvrir leur activité.

1^{er} dossier : Entreprise BINET de Belleherbe : Acquisition d'une scie à panneaux verticale lui permettant de gagner du temps pour la découpe de panneaux et être plus fonctionnel. Coût global : 6 500 € HT. Subvention sollicitée : 2 000 € - avis favorable de la Commission

2^{ème} dossier : SARL FTTP Romain Franchini de Servin : acquisition d'un camion MAN 8X4 suite à une panne de moteur de son ancien camion, il doit réinvestir dans un nouveau pour poursuivre son activité. Coût global : 138 000 € HT subvention sollicitée : 2 000 € - avis favorable de la commission

3^è dossier : PIZZA'NEL de Rosières sur Barbèche : Elle a contracté un emprunt pour l'achat du camion pizza et du matériel nécessaire à son activité. Elle demande la prise en charge de mensualité de son emprunt réalisé en novembre 2020 pour un montant de 30 000 € sur 60 mois. L'entreprise sollicite donc une aide au titre de la prise en compte de mensualités d'emprunt. Montant sollicité : 2000 € - avis favorable de la commission

4^è dossier : Ebénisterie PIRANDA à Surmont : acquisition d'une nouvelle toupie. Il possède aujourd'hui une toupie qui date des années 80. Depuis, les dimensions de la table rendent les usinages difficiles pour les pièces de grande dimension et ne possède pas de bouton d'arrêt d'urgence nécessaire en terme de sécurité. Cout : 10 900.80 € HT Subvention sollicitée 2 000 € - Avis favorable de la Commission

5^è dossier : Créabois Baptiste PEZEUX de Sancey : acquisition chariot élévateur et télescopique. Objectif : répondre à la demande de clients, il souhaite investir dans du matériel de levage et chantier. Permettant de travailler en sécurité ... + développement de l'activité. Faciliter son organisation. Coût : 66 000 € HT – subvention sollicitée 2000 € - avis favorable de la Commission

6^è dossier : BOILLIN J&S de Sancey : achat d'une nacelle en juin 2020 afin de réaliser des travaux en hauteur en toute sécurité. Cout du prêt : 31 500 € sur 60 mois Mensualités de 537.78 €/mois. L'entreprise sollicite donc une aide au titre de la prise en compte de mensualités d'emprunt. Montant sollicité : 2000 € - avis favorable de la commission

Au vu de l'examen des dossiers, et sur proposition de la commission développement économique, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le versement des subventions sollicitées par les entreprises présentées ci-avant pour un montant respectif de 2000 €
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour faire un point sur l'ensemble du dispositif FRT, M. Cartier tient à préciser que l'action chèque cadeaux n'a pas rencontré le succès espéré. Une demande a été faite à la Région pour récupérer l'enveloppe non consommée par cette opération et l'utiliser pour aider des entreprises qui souhaitent investir. C'est une aide efficiente qui répond aux attentes des entreprises. Au vu des échanges avec les services de la Région, il semblerait que l'on puisse réaffecter les 2 € / habitants inscrits par la CCPSB sur cette opération chèque cadeaux, soit 11 000€. En revanche, l'euro de la Région doit rester sur le volet fonctionnement. On attend le courrier officiel de la Région pour faire le transfert de fonds et pouvoir à nouveau étudier les dossiers en instance (au nombre de 3 à ce jour).

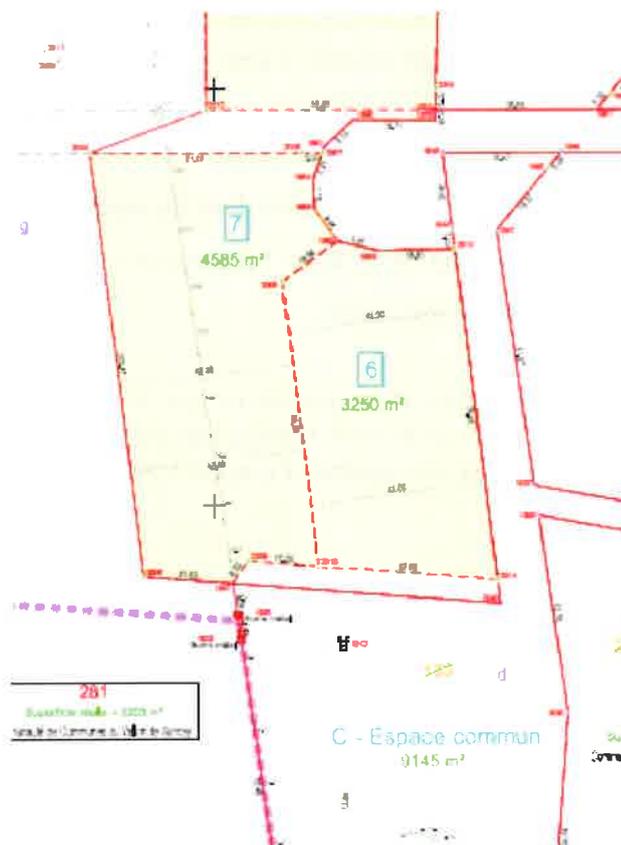
Vente de terrain à la Zone Artisanale de Vellerot

M. ABS (entreprise ABS TP) a fait part de son souhait d'acheter la parcelle n°7 (contigüe à la sienne), sur la zone artisanale de Vellerot. Son projet est de créer un nouveau bâtiment de 700 m² afin de développer son activité et créer des cellules destinées à recevoir des activités artisanales.

La parcelle, qui est hors lotissement de la ZA de Vellerot les Belvoir, a fait l'objet d'un bornage en 2016 et a une superficie de 4 585 m²



Vue générale de la ZA de Vellerot



Parcelle n°7

L'estimation des Domaines fixe à 2 € HT / m² le prix de vente.

M. Frédéric Cartier précise qu'une réunion de la commission développement économique a eu lieu cette semaine sur place permettant aux membres de se rendre compte de la configuration du site. Il s'excuse auprès de ses collègues car un empêchement de dernière minute ne lui a pas permis d'être présent, mais le Président a pu présenter le projet.

La CCPSB a deux possibilités :

- Soit elle vend la parcelle à 6 € HT / m² mais cela nécessite de réaliser une modification du permis d'aménager, la parcelle en question étant située hors lotissement et de réaliser les travaux à sa charge. Certes cela permet de vendre plus cher mais la démarche administrative prend plus de temps, et nécessitera ensuite de lancer un marché pour la réalisation des travaux ;
- Soit on part du principe qu'au vu des devis réalisés pour viabiliser la parcelle, le prix est certes moins élevé mais est conforme à l'estimation des domaines et évite que la CC engage des frais pour réaliser les travaux. Cette solution paraissait la plus intéressante pour la CC en termes de timing et de cout final.

M. Benoit Ciresa indique juste qu'il se pose des questions tant sur le montant des travaux prévu que sur le risque de laisser à un tiers la réalisation de la viabilisation de sa future parcelle qui pourrait à terme bloquer celle de la parcelle de 4 hectares restante.

M. Frédéric Cartier précise que bien entendu, la décision finale appartient au conseil. Il est en effet, tout à fait possible que la CC viabilise et qu'on indique à M. Abs qu'il doit attendre pour lancer son projet.

Le Président tient à rappeler également que la CC avait acquis le terrain en question non viabilisé à 0.23 €/m², la proposition faite ce soir est de vendre à 2 € HT/m² sans aucun coût supplémentaire. Cette solution lui paraissait également la plus favorable pour la CC.

Pour répondre à la question de M. Gérard Dutrieux, il est précisé, qu'une fois le PC validé, le pétitionnaire a 2 années pour réaliser sa construction. M. Frédéric Cartier précise qu'un CUB est revenu favorable pour cette parcelle.

Le Conseil Communautaire, sauf 1 abstention,

- DECIDE de vendre la parcelle N°7 contigüe à la ZA de Vellerot les Belvoir d'une superficie de 4 585 m² à l'entreprise ABS TP
- FIXE à 2 € HT / m² le prix de vente (montant conforme à l'estimation des domaines)
- INDIQUE que les frais notariés et autres frais liées à la vente sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE M. Le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

b) Vente de terrain au maraicher site de la Baume.

M. LAVOCAT est installé en tant que maraicher sur la parcelle C n°219 zone N du site de la Baume depuis 2015. Suite à la vente des terrains et du bâtiment de la Baume, ce dernier a fait connaître son souhait d'acquérir la parcelle sur laquelle il a aujourd'hui installé ses serres de production.

La parcelle fait 2170 m².

L'estimation des Domaines a fixé le prix de vente de la parcelle à 10 000 € l'hectare soit pour la parcelle C219 un montant de 2 170 €.

Le Conseil Communautaire, sauf 1 abstention,

- DECIDE de vendre la parcelle C n° 219 zone N d'une superficie de 2 170 m² sis site de la Baume à Sancey à M. Lavocat

- FIXE à 10 000 € / hectare le prix de vente (montant conforme à l'estimation des domaines) soit 2 170 €.
- INDIQUE que les frais notariés et autres frais liées à la vente sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE M. Le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

7. ETUDE TRANSFERT EAU ASSAINISSEMENT : groupement de commande étude schémas directeur eau et assainissement

A) Lancement du groupement de commande et autorisation donnée au Président de lancer la consultation des entreprises

M. Christian Hérard, Vice-Président en charge de l'étude relative au transfert de la compétence eau et assainissement au niveau intercommunal précise que la 1^{ère} phase diagnostic de l'étude a permis de constater que la majorité des communes de la CCPSB n'étaient pas à jour de leurs obligations en matière de schéma directeurs.

Cette absence de schémas fait peser un risque juridique important sur les communes concernées et est pénalisante pour l'obtention des aides de l'Agence de l'Eau et du Département lors de la réalisation de travaux.

Il s'est donc avéré urgent de remédier à cette situation.

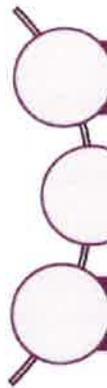
Or, la réalisation de ces études au niveau du périmètre de chaque commune n'apparaît plus pertinente.

De fait, il a été décidé de procéder à la modification des statuts de la CCPSB afin de lui permettre

« D'intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance, d'étude de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires de la Communauté.

La Communauté peut également être coordinateur de groupements de commandes conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-4 du CGCT »

En l'espèce, le recours au nouveau mécanisme autorisé par l'article L. 5211-4-4 susvisé permet à la CCPSB de centraliser les opérations de réalisation relatives aux schémas directeur suivant le schéma ci-dessous :

- 
- assiste les communes dans le cadre de la passation **du** ou des marchés publics relatifs à la réalisation des schémas directeurs
 - formule les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (agence de l'eau, département etc.)
 - assiste les communes dans le cadre de l'exécution **du** ou des marchés publics relatifs à la réalisation des schémas directeurs

Cette assistance (coûts administratifs et coûts associés à la procédure de passation) sera réalisée à titre **gratuit pour les communes adhérentes à la CCPSB**, via une convention conclue avec les communes intéressées, et sera prise en charge sur le budget général de la Communauté.

Cette même convention pourra intégrer le SIE de Froidefontaine au regard des statuts modifiés de la CCPSB l'autorisant à intervenir, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de prestations de services.

La convention de groupement de commande prévoit que la CCPSB encaisse les subventions au titre de la réalisation de la prestation et rémunère le ou les titulaires du marché public avant refacturation aux membres du groupement selon le tableau transmis aux communes et qui sera repris dans la convention.

Les communes auront ainsi pour obligation de rembourser la prestation qui leur aura été rendue selon la répartition et les modalités définies dans la convention de groupement de commande, déduction faite des subventions perçues par la CCPSB.

Pour répondre à la question de M. Daniel Lagaisse, M. Christian Hérard Vice-Président en charge du dossier indique qu'il espère que les montants annoncés seront moindres, c'est le but des groupements de commande. Il rappelle qu'il a été proposé que le reste à charge pour les communes et le SIE soit inscrit sur 2 exercices budgétaires.

M. Hérard précise que les pièces de marché sont en cours de réalisation, le CCTP sur le Schéma directeur d'eau est en relecture et celui de l'assainissement est bien engagé.

Afin de ne pas perdre de temps, il est proposé aux communes d'inscrire cette question lors de leur prochain conseil municipal qui devrait avoir lieu d'ici le 15/04 pour le vote des budgets.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes, les communes de la CCPSB et le SIE de Froidefontaine (pour les communes du Plateau de Belleherbe et Belvoir) en vue de la conclusion et de l'exécution du marché public relatif à l'étude des schémas directeurs eau et assainissement.
- DESIGNER le Président de la CCPSB coordinateur du groupement de commande
- VALIDER la convention de groupement de commande qui définit les modalités de ce groupement de commande (CAO...)
- AUTORISER M. le Président à signer ladite convention
- AUTORISER M. le Président à lancer la consultation relative à l'étude des schémas directeurs eau assainissement sous réserve de la signature de la convention de groupement de commande par chacun de ses membres (et donc de l'autorisation de chacun des conseils municipaux concernés).

8. ENVIRONNEMENT

A) Etude tri à la source des biodéchets pour le territoire de Préval

M. Benoit Ciresa Vice -Président en charge de l'environnement informe les membres du conseil Communautaire que la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets sur le territoire national au 31 décembre 2023 pour tous les usagers.

Le tri à la source des biodéchets concerne aussi bien les solutions de proximités qui peuvent être mise en œuvre sur le territoire, comme le compostage individuel ou partagé mais peut également concerner la mise en œuvre de dispositifs de collecte séparée pour orientation des gisements de biodéchets vers des installations de traitement, méthanisation ou compostage sur plate-forme par exemple.

M. Benoit Ciresa précise qu'une étude de faisabilité pour le tri à la source des biodéchets peut être réalisée afin de faire un état des lieux de la situation (diagnostic au niveau du gisement, des moyens déjà opérationnels) pour ensuite poser des scénarii de développement pour le territoire. Cette étude stratégique territoriale est financée par l'ADCMC.

Il précise par ailleurs qu'il serait pertinent que cette étude soit réalisée, non pas EPCI par ECPI mais à l'échelle du territoire de Préval afin de mettre en évidence les synergies entre EPCI et faire le lien entre collecte et traitement. Aussi, Préval développe depuis 2010 pour le compte de ses adhérents des dispositifs de compostage de proximité dans le cadre de la politique territoriale de prévention.

Dès lors, M. Ciresa propose que cette étude stratégique territoriale pour le tri à la source des biodéchets soient portée et financée par Préval et puisse répondre également aux besoins de ses adhérents.

Un comité de pilotage composé de représentants des adhérents de Préval et des délégués Préval sera créé afin de suivre les différentes étapes de cette étude et prendre les décisions qui s'imposent.

Il propose de désigner un représentant élu pour participer à ce comité de pilotage biodéchets et représenter la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe. Il précise enfin qu'il convient également de désigner un agent technique de la collectivité afin de participer aux travaux du comité technique en charge de la préparation technique de ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DONNE mandat à Préval pour réaliser cette étude de faisabilité pour le tri à la source des biodéchets à l'échelle de son territoire.
- DESIGNER M. Benoit CIRESA comme représentant de la CCPSB pour siéger au COPIL. Et Mme Bénédicte Gauthier agent technique de la CCPSB pour intégrer le COTECH.

B) Convention avec la Recyclerie de Maiche :

Initié par Préval Haut-Doubs en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Maiche ce projet d'intérêt général a pour objet de donner une seconde vie à nos rebus de consommation, tout en générant des emplois, et une dynamique citoyenne. Le projet fait suite à une étude de faisabilité associant les acteurs locaux du réemploi.

Elle a permis de dimensionner la recyclerie suivant les besoins du territoire, dans une logique de complémentarité avec l'existant.

L'association de préfiguration pour la recyclerie a été créée lors de l'Ag du 17/12/19. La raison d'être de la recyclerie s'articule autour de 3 thématiques :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté à travers les activités de collecte, valorisation et vente
- Valoriser, réemployer et vendre des objets destinés à être jetés
- Sensibiliser la population aux démarches responsables de consommation, à la gestion, au tri et à la valorisation des déchets ainsi qu'à l'éducation à l'environnement.

L'association REBON ainsi que Préval ont proposé de créer un partenariat avec la CCPSB permettant ainsi de disposer un bungalow afin de collecter les objets susceptibles d'être valoriser et réemployer sur le site de

la déchetterie de Vellerot et ensuite sur celui de la future déchetterie de Vellerot les Belvoir. Un agent de la recyclerie en cours de recrutement serait également mis à disposition une demi-journée par semaine sur site afin d'accompagner le gardien de la déchetterie dans cette démarche, et sensibiliser les habitants à cette nouvelle pratique.

Les objets récupérés seront emmenés par cet agent dans les locaux de la recyclerie afin qu'ils puissent être remis en état et vendus par la suite.

Le partenariat pourrait démarrer à compter du 1^{er} mai 2021. Les conditions financières sont les suivantes : 22 € / heure soit pour une année complète un cout de 4 000 € pour la CCPSB, soit 2 667 € pour l'année 2021.

M. Michel Thievent s'étonne que l'on ne fasse pas intervenir Emmaüs qui intervient gratuitement pour les mêmes prestations.

M. Benoit Ciresa Vice-Président à l'environnement rappelle que c'est un projet mené en partenariat avec Préval et qui a l'ambition à terme d'intervenir sur nos divers secteurs avec une vocation également d'insertion par le travail. Il précise que la convention sera signée pour une année et qu'un point à son terme aura lieu avant d'envisager toute reconduction.

Cette proposition a été soumise à l'avis du bureau communautaire du 2/02/2021 qui a rendu un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le principe de partenariat avec l'association REBON de la recyclerie de Maiche
- VALIDE la convention à intervenir avec l'association précisant les modalités techniques et financières
- PRECISE que ce partenariat sera effectif à compter du 2 mai 2021
- AUTORISE M. Le Président à signer la convention avec la recyclerie de Maiche et toutes pièces relatives à ce dossier.

9. SERVICES TECHNIQUES : vente de matériels

La CCPSB dispose d'un tracteur MF 4235 de 1997 ainsi que d'une benne trois points. Ces deux matériels ont fait l'objet d'une offre d'achat respective.

M. Christian BERCOT, exploitant agricole à Servin, propose d'acheter le tracteur MF 4235 pour un montant de 8 500 € et l'association « les Murs des Coteaux de Belvoir et son Patrimoine » propose l'achat de la benne pour un montant de 1 000 €.

M. Lionel Torchio s'étonne que l'on vende à un prix aussi bas, alors que sur internet ce type de tracteur est vendu 15 000 €. M. Le Président précise que ce tracteur a régulièrement des fuites et nécessite des réparations qui seraient trop coûteuses à terme pour la collectivité. L'acheteur s'est engagé à faire intervenir les Ets Caput pour effectuer les réparations nécessaires et à ne pas engager de poursuites contre le vendeur en cas de problème.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de vendre le tracteur MF 4235 à M. Christian BERCOT exploitant agricole à Servin, pour un montant de 8 500 €
- DECIDE de vendre la benne trois points à l'association « les Murs des Coteaux de Belvoir et son Patrimoine » pour un montant de 1 000 €
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

10. PARC NATUREL REGIONAL DOUBS HORLOGER : désignation des délégués représentant la CCPSB

La CCPSB a délibéré favorablement en 2020 pour l'adhésion au Parc Naturel Régional du Doubs Horloger. Le processus suit son cours et a trouvé sa conclusion le 16 novembre dernier par délibération de l'assemblée régionale. Celle-ci a été transmise à l'Etat en vue de la sollicitation de l'avis final. Ces différents avis ont été rendus par les instances consultatives que sont la Fédération des Parcs Naturels régionaux de France, le Conseil National de Protection de la Nature mais aussi les services de l'Etat en Région.

Le dossier est maintenant entre les mains du ministère de la transition écologique et solidaire qui doit préparer l'arrêté de classement pour une durée de 15 ans qui sera pris par le 1^{er} Ministre. L'objectif souhaité est que le PNR voit le jour avant l'été 2021.

Le Président du Pays Horloger souhaite néanmoins anticiper au mieux cette année de transition, et propose de nommer dès maintenant les délégués de la CCPSB auprès du PNR selon les modalités suivantes :

Collège des EPCI : les EPCI désignent chacun dans leur conseil communautaire et sur la base de la population des communes incluses dans le Parc : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par EPCI par tranche de 5000 habitants entamée.

Chaque délégué titulaire d'un EPCI dispose de 8 voix délibératives.

Une même personne ne peut être désignée comme délégué, avec voix délibérative, au titre de plusieurs collectivités (commune et EPCI).

9 communes de la CCPSB sont incluses dans le périmètre du futur PNR du Doubs Horloger représentant 1 929 habitants.

Le Conseil communautaire est donc appelé à nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DESIGNER comme délégués de la CCPSB au PNR Doubs Horloger

Délégué titulaire : Charles SCHELLE

Délégué suppléant : Henri BIZE

11. TERRAIN MULTISPORTS : validation d'un acte de sous-traitance

Par délibération en date du 26 octobre 2020, la CCPSB a décidé de retenir le groupement PELLEGRINI/KOMPAN pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un espace de jeux sur Sancey.

La CCPSB a été destinataire le 3 février 2021 d'une déclaration de Sous-traitance. L'acte de sous-traitance concerne la pose des bordures et des enrobés par la SAS Bonnefoy avec laquelle la société Kompan travaille depuis 15 ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- Valide l'acte de sous-traitance avec la SAS Bonnefoy tel que présenté
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que cet acte ne modifie en rien le cout financier prévu initialement.

12. SYDED : BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

a) Prolongation de la gestion actuelle jusqu'au 31 décembre 2021

Dans le cadre du schéma national d'électromobilité et de sa déclinaison à l'intérieur du périmètre d'intervention du Syded, deux bornes de recharges de véhicules électriques ont été installées sur le territoire de la CCPSB.

Il était convenu par délibérations concordantes entre la CC et le Syded que ce dernier installerait et exploiterait ces bornes de recharge pour le compte de la CC pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2020.

La convention initiale entre le Syded et la CCPSB est donc arrivée à son terme le 31/12/2020. Elle prévoyait également que les collectivités prenaient en charge les abonnements et les consommations électriques. Le Syded reverserait les recettes correspondantes aux charges de véhicules.

Le comité syndical du Syded lors de sa réunion du 4/12/2020 a proposé les points suivants :

- **Prolongation de la gestion actuelle** jusqu'au 31/12/2021. Le Syded se propose de poursuivre l'entretien, la maintenance et la gestion de l'itinérance aux mêmes conditions que prévues initialement. En contrepartie, la collectivité renonce au reversement des recettes pour 2018 et 2019 qui seraient conservées par le Syded (28.34 € pour la CCPSB).
- **Si non, la gestion, maintenance et entretien reviennent à la CC.**

L'exécutif lors de sa réunion du 4 mars dernier a proposé d'accepter la proposition du Syded pour prolonger le dispositif actuel d'entretien, de maintenance et de gestion de l'itinérance jusqu'au 31/12/2021 dans les mêmes conditions que précédemment et de renoncer à percevoir le reversement des recettes correspondantes aux exercices 2018 à 2021.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ▶ D'accepter la proposition du SYDED pour prolonger le dispositif actuel d'entretien, de maintenance et de gestion de l'itinérance jusqu'au 31 décembre 2021 dans les mêmes conditions que précédemment et de renoncer à percevoir le reversement des recettes correspondantes aux exercices 2018 à 2021.
- ▶ D'autoriser M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

b) Dispositions de gestion à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Compte tenu du manque d'informations sur le sujet, Le Conseil Communautaire, décide de retirer cette question de l'ordre du jour.

13. AFFAIRES DIVERSES

- 1- M. Charles Schelle rappelle qu'une réunion est organisée lundi 22/03 de 9h30 à 15h30 à Montbéliard par la CAF concernant la future Convention Territoriale Globale (CTG). Les membres de la commission service à la personne ont été conviés. Mme Chatelain Mrs. Boiteux, Fevrier et Brand Christian seront présents. Rdv lundi à la CCPSB pour 8h30.
- 2- M. Frédéric Cartier informe le conseil que les élus du PETR ont écrit à la Présidente de Région afin de solliciter la création d'un lycée d'enseignement général sur le territoire du Doubs Central. Plusieurs raisons ont motivé cette demande : des classes surchargées dans les lycées existants mais également la problématique du transport des élèves Une conférence de presse à ce propos a lieu demain matin. L'objectif est de faire du

forcing auprès de la Région afin qu'ils étudient cette demande. M. Frédéric Cartier et Yves Brand seront présents à cette conférence de presse

- 3- M. Yves Brand fait le point sur la vaccination, un centre éphémère a été mis en place au centre de soins de Sancey. Deux ½ journées sont planifiées. Chaque centre éphémère a été doté de 100 doses. La prise de rdv se fait à l'Espace France Services. Il rappelle que ces vaccins sont destinés au + de 75 ans et aux personnes ayant des facteurs de comorbidité. A ce jour, sur le territoire du PETR, 2500 personnes sur 5000 potentielles ont reçu la 1^{ère} dose.

Fin de la séance à 23h30

Le Président



Christian BRAND



Le Secrétaire,



Jean-Charles POUX